

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

### NUMERO SPECIAL

Matahiti 171  
N° 70 - Numera Taac**TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI**Mahana 20  
no Tiurai 2022

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 40 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 40 42 52 61

## SOMMAIRE

### PARTIE OFFICIELLE

#### ACTES DU POUVOIR CENTRAL

##### ACTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES DE L'ETAT

Arrêté n° 6-2022 DFIP-PF du 18 juillet 2022 portant modification de mandataires et délégation de signatures à la direction des finances publiques en Polynésie française.....

Pages

5778

#### ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

##### ACTE DU POUVOIR CENTRAL

Décret du 4 juillet 2022 portant promotion et nomination d'administrateurs généraux des finances publiques .....

5782

# PARTIE OFFICIELLE

## ACTES DU POUVOIR CENTRAL

### ACTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES DE L'ETAT

**ARRETE n° 6-2022 DFIP-PF du 18 juillet 2022 portant modification de mandataires et délégation de signatures à la direction des finances publiques en Polynésie française**

L'administrateur général des finances publiques en Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière du territoire et de ses établissements publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 27 mars 2012 portant intégration, nomination, promotion, mutation et affectation d'administrateurs généraux des finances publiques ;

Vu le décret du 4 juillet 2022 nommant M. Franck Blettery en qualité de directeur des finances publiques en Polynésie française ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2018 relatif à l'organisation du service des comptables publics ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2022 chargeant M. Willy Wilczek, administrateur des finances publiques, de l'intérim de la direction locale des finances publiques en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 5-2022 DFIP-PF du 1er juin 2022 portant modification de mandataires et délégation de signatures à la direction des finances publiques en Polynésie française,

Arrête :

*Article 1er. — Délégations générales*

M. Willy Wilczek, administrateur des finances publiques, directeur adjoint, reçoit procuration générale avec mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions, de signer seul ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Mme Anne-Sophie Locquegnies-Goupil, inspectrice divisionnaire des finances publiques de la classe normale responsable de la division "Pilotage du Réseau et recouvrement", reçoivent les mêmes pouvoirs sous réserve de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part ou de celle de M. Wilczek, sans que le non-empêchement soit opposable aux tiers.

*Art. 2. — Délégations spéciales*

1 - En ce qui concerne le service audit-contrôle de gestion

Procuration spéciale est donnée à M. Gilles Luis, inspecteur divisionnaire des finances publiques de la classe normale, responsable du service audit - contrôle de gestion, pour signer, à l'exclusion de tout autre document :

- les procès-verbaux de remises de service ;
- les bordereaux d'envoi et accusés de réception ;
- les correspondances se rapportant aux affaires courantes du service.

2 - En ce qui concerne la cellule qualité comptable

Procuration spéciale est donnée à M. Willy Wilczek, administrateur des finances publiques, responsable de la cellule qualité comptable, pour signer, à l'exclusion de tout autre document :

- les demandes de renseignements ;
- les notes d'observations ;
- les bordereaux d'envoi et accusés de réception ;

- les correspondances se rapportant aux affaires courantes de la cellule.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Wilczek, administrateur des finances publiques, Mme Bernadette Rispal, contrôleur principale des finances publiques, reçoit les mêmes pouvoirs que M. Wilczek sans que la condition d'absence ou d'empêchement soit opposable aux tiers.

### 3 – En ce qui concerne la cellule communication

Procuration spéciale est donnée à Mme Isabelle Berenger, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, chargée de la communication, pour signer à l'exclusion de tout autre document :

- les bordereaux d'envoi et accusés de réception ;
- les correspondances se rapportant aux affaires courantes du service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Berenger, Mme Céline Jezequel, agente administrative principale des finances publiques, reçoit les mêmes pouvoirs que Mme Berenger sans que la condition d'absence ou d'empêchement soit opposable aux tiers.

### 4 - En ce qui concerne le service comptabilité

Procuration spéciale est donnée à Mme Tumata Leu, inspectrice des finances publiques, responsable du service comptabilité, et à Mme Bernadette Rispal, contrôleur principale des finances publiques responsable du service par intérim, pour signer, à l'exclusion de tout autre document :

- les bordereaux de remises de chèques et effets, ou de virements ;
- les récépissés de déclarations de recettes ou de dépôts de valeurs ;
- les avis de visa, endos et acquits de tous chèques ou effets divers ;
- les autorisations et ordres de paiement ;
- les extraits d'opposition et certificats de non-opposition ;
- les bordereaux de remises de virements magnétiques ;
- les visas des journaux à souches ;
- les demandes de renseignements ;
- les bordereaux d'envoi et accusés de réception ;
- les correspondances se rapportant aux affaires courantes du service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Leu, et de Mme Rispal, Mme Sheila Teharo-Haro contrôleur des finances publiques, reçoit les mêmes pouvoirs que Mmes Leu et Rispal sans que la condition d'absence ou d'empêchement soit opposable aux tiers.

### 5 - En ce qui concerne le service dépôts et services financiers

Procuration spéciale est donnée à Mme Elodie De Gand, inspectrice des finances publiques, responsable du service dépôts et services financiers, pour signer, à l'exclusion de tout autre document :

- les bordereaux de remises de chèques et effets, ou de virements ;
- les déclarations de recettes et de consignations ;
- les récépissés de déclarations de recettes ou de dépôts de valeurs ;
- les rejets de chèques ;
- les avis de visa, endos et acquits de tous chèques ou effets divers ;
- les autorisations et ordres de paiement ;
- les extraits d'opposition et certificats de non-opposition ;
- tous documents relatifs aux opérations de souscription ou de bourse ;
- les demandes de renseignements ;
- les bordereaux d'envoi et accusés de réception ;
- les correspondances se rapportant aux affaires courantes du service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme De Gand, Mme Christine Kong Yek Fhan, contrôleur des finances publiques, adjointe au responsable du service dépôts et services financiers, reçoit les mêmes pouvoirs que Mme De Gand sans que la condition d'absence ou d'empêchement soit opposable aux tiers.

### 6 - En ce qui concerne le service recouvrement

Procuration spéciale est donnée à M. Fabrice Bernard, inspecteur des finances publiques, responsable du service recouvrement, pour signer, à l'exclusion de tout autre document :

- les délais de paiement inférieurs ou égaux à 12 (douze) mois ;
- les commandements et les saisies ;
- les demandes de renseignements ;
- les déclarations de recettes ;
- les lettres de rappel ;
- les actes remis par voie d'huissier ;
- les bordereaux d'envoi et accusés de réception ;
- les correspondances se rapportant aux affaires courantes du service.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard, Mme Thilda Sandford, contrôleur des finances publiques, reçoit les mêmes pouvoirs que M. Bernard sans que la condition d'absence ou d'empêchement soit opposable aux tiers.

Procuration spéciale est donnée à M. Jean Degage, contrôleur des finances publiques, pour signer les demandes de renseignements.

### 7 - En ce qui concerne le service secteur public local

Procuration spéciale est donnée à M. Pascal Richoilley, inspecteur des finances publiques, responsable du service secteur public local, pour signer, à l'exclusion de tout autre document, les bordereaux d'envoi et accusés de réception.

## 8 - En ce qui concerne le service contrôle budgétaire

Procuration spéciale est donnée à M. Naea Jacquet, inspecteur des finances publiques, responsable du service contrôle budgétaire, pour signer, à l'exclusion de tout autre document :

- les demandes de renseignements ;
- les bordereaux d'envoi et accusés de réception ;
- les correspondances se rapportant aux affaires courantes du service ;
- les avis et visas des engagements juridiques.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacquet, M. Torea Carlisle, inspecteur des finances publiques, reçoit les mêmes pouvoirs que M. Jacquet, sans que la condition d'absence ou d'empêchement soit opposable aux tiers.

## 9 - En ce qui concerne le service dépense

Procuration spéciale est donnée à M. Torea Carlisle, inspecteur des finances publiques, responsable du service dépense, pour signer, à l'exclusion de tout autre document :

- les demandes de renseignements ;
- les bordereaux d'envoi et accusés de réception ;
- les correspondances se rapportant aux affaires courantes du service ;
- les rejets à la demande de l'ordonnateur ;
- les bordereaux de crédits sans emploi ;
- les bordereaux de remise de virements magnétiques ;
- les ordres de paiement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Carlisle, M. Alain Clary-Werra et Mme Ivannah Kwon, contrôleurs principaux des finances publiques, et Mme Bettina Lai Koun Sing, contrôleuse des finances publiques, reçoivent les mêmes pouvoirs que M. Carlisle, sans que la condition d'absence ou d'empêchement soit opposable aux tiers.

## 10 - En ce qui concerne le centre de gestion des retraites :

Procuration spéciale est donnée à M. Fabrice Helias, inspecteur des finances publiques, responsable du centre de gestion des retraites, pour signer, à l'exclusion de tout autre document :

- les certificats et attestations ;
- les bordereaux de remises de virements magnétiques ;
- les ordres de paiement en matière de dépenses sans ordonnancement ;
- les bordereaux d'envoi et accusés de réception ;
- les correspondances se rapportant aux affaires courantes du service.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Helias, Mme Maud Pomare, contrôleuse principale des finances publiques, reçoit les mêmes pouvoirs que M. Helias sans que la condition d'absence ou d'empêchement soit opposable aux tiers.

## 11 - En ce qui concerne le service local du domaine

Procuration spéciale est donnée à Mme Tania Brandts-Buys, inspectrice des finances publiques, responsable du service local du domaine, pour signer, à l'exclusion de tout autre document :

- les certificats et attestations ;
- les bordereaux d'envoi et accusés de réception ;
- les correspondances se rapportant aux affaires courantes du service.

## 12 - En ce qui concerne le pôle évaluations

Procuration spéciale est donnée à Mme Véronique Soutrenon, inspectrice des finances publiques, évaluatrice, pour signer à l'exclusion de tout autre document :

- les certificats et attestations ;
- les bordereaux d'envoi et accusés de réception ;
- les correspondances se rapportant aux affaires courantes du pôle.

## 13 - En ce qui concerne le service ressources humaines et formation professionnelle

Procuration spéciale est donnée à M. Bruno Clavreuil, inspecteur des finances publiques, responsable du service ressources humaines et formation professionnelle, pour signer, à l'exclusion de tout autre document :

- les certificats et attestations ;
- les bordereaux d'envoi et accusés de réception ;
- les correspondances se rapportant aux affaires courantes du service.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Clavreuil, Mme Isabelle Berenger, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable de la division ressources, reçoit les mêmes pouvoirs que M. Clavreuil, sans que la condition d'absence ou d'empêchement soit opposable aux tiers.

## 14 - En ce qui concerne le service budget-logistique

Procuration spéciale est donnée à M. Christian Ho Van, inspecteur des finances publiques, responsable du service budget - logistique, pour signer, à l'exclusion de tout autre document :

- les fiches d'intervention ;
- les certificats et attestations ;
- les bordereaux d'envoi et accusés de réception ;
- les correspondances se rapportant aux affaires courantes du service ;
- en sa qualité de responsable d'inventaire, les tableaux de synthèse de contrôle et les déclarations de conformité ;
- en sa qualité de responsable de rattachement des charges et des produits à l'exercice à la direction des finances publiques en Polynésie française, les déclarations de conformité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ho Van, Mme Isabelle Berenger, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable de la division ressources, reçoit les mêmes pouvoirs que M. Ho Van, sans que la condition d'absence ou d'empêchement soit opposable aux tiers.

15 — En ce qui concerne le service informatique

Procuration spéciale est donnée à M. Nicolas Frayssines, inspecteur des finances publiques, responsable du service informatique, pour signer à l'exclusion de tout autre document :

- les bordereaux d'envoi et accusés de réception ;
- les devis, bons de commande ou factures pro forma.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frayssines, Mme Isabelle Berenger, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable de la division ressources, reçoit les mêmes pouvoirs que M. Frayssines, sans que la condition d'absence ou d'empêchement soit opposable aux tiers.

16 — En ce qui concerne la cellule études économiques et financières

Procuration spéciale est donnée à Mme Laurence Vieville, inspectrice des finances publiques, chargée de mission, pour signer à l'exclusion de tout autre document :

- les actes remis par voie d'huissier ;
- les bordereaux d'envoi et accusés de réception ;
- les correspondances se rapportant aux affaires courantes du service.

Art. 3. — Procédures collectives

Procuration spéciale est donnée à M. Fabrice Bernard, inspecteur des finances publiques, responsable du service recouvrement, pour signer les bordereaux de créances et tout document lié à une procédure collective.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard, Mme Thilda Sandford, contrôleur des finances publiques, reçoit les mêmes pouvoirs que M. Bernard sans que la condition d'absence ou d'empêchement soit opposable aux tiers.

Art. 4. — L'arrêté n° 5-2022 DFIP-PF du 1er juin 2022 est abrogé.

Art. 5. — L'administrateur général des finances publiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 18 juillet 2022.

Franck BLETTERY.

**ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION****ACTES DU POUVOIR CENTRAL****DECRET du 4 juillet 2022 portant promotion et nomination d'administrateurs généraux des finances publiques**

Par décret du Président de la République en date du 4 juillet 2022 :

M. Franck BLETTERY, administrateur général des finances publiques de classe normale, 5<sup>e</sup> échelon, actuellement placé en service détaché, est réintégré dans son corps d'origine et nommé directeur local des finances publiques en Polynésie française à compter du 15 juillet 2022.

Le cautionnement de M. BLETTERY sera fixé dans les conditions prévues par l'arrêté du 2 février 2018 portant fixation des cautionnements à constituer par les comptables de la direction générale des finances publiques.

M. Grégory ROUTARD, administrateur des finances publiques, 3<sup>e</sup> échelon, actuellement affecté à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Corse, est promu administrateur général des finances publiques de classe normale, classé au 2<sup>e</sup> échelon de ce grade et nommé directeur régional des finances publiques de la Guyane à compter du 15 juillet 2022.

Le cautionnement de M. ROUTARD sera fixé dans les conditions prévues par l'arrêté du 2 février 2018 portant fixation des cautionnements à constituer par les comptables de la direction générale des finances publiques.



**SIO****SERVICE DE L'IMPRIMERIE OFFICIELLE**  
FARE NENE'IRA'A PARAU A TE HAU FENUA

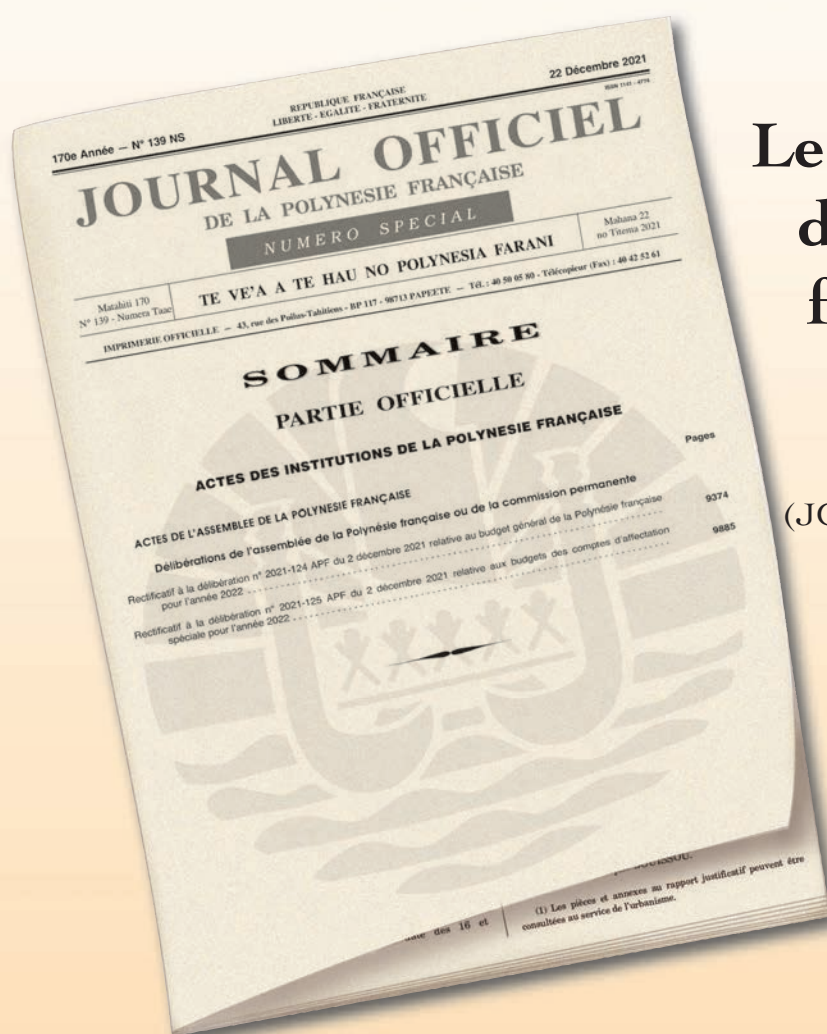
## Le JOPF n° 72 NS du 9/08/2021 relatif au Rapport d'activité de la commission de contrôle budgétaire et financier pour l'année 2020



est disponible à la vente  
au prix de 1.008 F CFP TTC


**SIO**
**SERVICE DE L'IMPRIMERIE OFFICIELLE**  
**FARE NENE'IRA'A PARAU A TE HAU FENUA**

# L'Imprimerie Officielle vous informe que



## Le Budget général de la Polynésie française 2022 de 592 pages

(JOPF n°139 NS du 22/12/2021)

## est disponible à la vente au prix de 3.108 F CFP TTC